

**COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2015
PROCES-VERBAL**

Présents :

**Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre ;
Messieurs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT, et Bruno
MEUNIER, Echevins ;
Monsieur Thierry DAMILOT, conseiller communal et Président de
CPAS ;
Messieurs Benoît CLOSSON, Thierry DENONCIN, Valéry
CLARINVAL, Edwin GOFFAUX et Emmanuel HERMAN, conseillers
communaux ;**

Katty ROBILLARD, Directrice générale f.f;

Excusé : Monsieur Jean – Luc MARTIN, conseiller communal

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

- 1. DEMANDE DE SUBSIDE. 50 ANS DU PATRO**
- 2. APPEL A PROJET INTERREG V. PARTENARIAT.**
- 3. ATELIERS PARENTALITE. CONVENTION.**
- 4. LABORATOIRE DE LA VIE RURALE. APPROBATION DES
CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION. ADAPTATION
DES CLAUSES ADMINISTRATIVES**
- 5. PLATEFORME BOIS-ENERGIE. EXPLOITATION ET
ACHEMINEMENT DE BOIS JUSQU'A LA PLATEFORME.
APPROBATION CAHIER DES CHARGES.**
- 6. INTERCOMMUNALES. ASSEMBLEES GENERALES.**

Points supplémentaires

- 7. RESTRUCTURATION DE LA ZONE DE POLICE SEMOIS ET
LESSE**
- 8. RENOVATION URBAINE DU SITE GILSON : DECISION DE
PRINCIPE**

**Question d'actualité relative à la fusion et aux financements communaux
des maisons du tourisme.**

Huis-clos

1. **ENSEIGNEMENT. MISE EN DISPONIBILITE**
2. **ENSEIGNEMENT. RATIFICATION DELIBERATION COLLEGE
DU 31 MARS 2015. REMPLACEMENT.**

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente du conseil ouvre la séance à 20h00. Monsieur Herman fait remarquer que l'intervention de Monsieur Closson relative au PCA n'a pas été prise en compte dans le PV du 26 mars 2015. La Directrice générale f.f prend acte de l'information et explique que l'oubli sera rectifié. Après quoi, le procès – verbal de la séance publique du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

1. DEMANDE DE SUBSIDE. 50 ANS DU PATRO

Vu le courrier du 16 mars 2015 par lequel le Patro de Wellin sollicite une aide financière de la part de la commune à hauteur de 1.000 € ;

Vu que cette année le Patro de Wellin fête ses 50 ans de fonctionnement ;

Considérant le rôle social et culturel que joue le Patro pour l'ensemble de la communauté wellinoise et plus spécialement pour les jeunes ;

Considérant qu'il convient d'aider les différents groupements et associations afin de leur permettre d'atteindre leur objet social ou les objectifs qu'ils envisagent d'atteindre ;

Considérant les articles L3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 mars 2015 qui propose un subside d'un montant de 500€ ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal n'atteint pas la somme de 2.500 € ;

Vu que le montant de ce subside n'a pas été prévu au budget communal 2015 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2015 d'une subvention exceptionnelle supplémentaire de 500 € au Patro de Wellin ;

DECIDE :

- de dispenser le Patro de Wellin de fournir les justificatifs énumérés à l'article L3331-3 §1;
- d'informer le Patro de Wellin que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il sera tenu de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée ;
- de prévoir l'inscription du montant nécessaire à l'article 762/332-02 lors de la prochaine modification budgétaire et de verser la subvention dès approbation de la tutelle.

2. APPEL A PROJET INTERREG V. PARTENARIAT.

Considérant l'appel à projet du programme INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen du 30 mars 2015.

Considérant le projet de création d'une boucle cycliste traversant les Communautés de Communes françaises Ardenne Rive de Meuse et Meuse et Semoy et les Communes belges de Beauraing, Bièvre, Daverdisse, Gedinne, Vresse-sur-Semois et Wellin.

Considérant que l'Association de projet Lesse et Semois pourrait être opérateur chef de file du projet.

Vu que le programme INTERREG peut financer à hauteur de 55% des dépenses avec un maximum de 500.000€/commune (Budget prévisionnel pour Wellin : 465.094€) pour les dépenses de construction d'infrastructures, notamment en termes de mobilité et tourisme.

Vu que la Région wallonne peut prendre en charge un pourcentage complémentaire pouvant être estimé à 45% ;

Vu la décision de principe du collège communal du 21 avril 2015 de devenir partenaire du projet « Ardenne slow tourisme » en collaboration avec les autres Communes et Communautés de Communes et de s'y inscrire en tant que opérateur pressenti ;

A l'unanimité ;

CONFIRME la décision du collège du 21 avril 2015.

3. ATELIERS PARENTALITE. CONVENTION.

Considérant le projet petite enfance intitulé « Coordination de projets de soutien à la parentalité sur la commune suite à la mise en place d'une concertation communale de la petite enfance » pour lequel la commune de Wellin s'était vu octroyer une subvention provinciale de 15.000€ le 13 décembre 2012 ;

Considérant que les activités suivantes ont été proposées en 2013/2014: massage bébé pour les enfants de 0 à 9 mois , éveil à la psychomotricité pour les enfants de 9 à 30 mois, atelier « parler pour que les enfants écoutent, écouter pour qu'il parlent » pour les parents et ateliers psychocorporels « des racines pour des ailes » pour les enfants de maternelles avec leurs parents, projet financé par la Province de Luxembourg ;

Attendu qu'au vu du succès remporté par ces ateliers et de la demande de la population, le Collège communal a souhaité pérenniser l'atelier « parler pour que les enfants écoutent, écouter pour qu'il parlent » en 2015 ;

Attendu que deux réunions de suivi des ateliers doivent également être planifiées ;

Attendu qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention entre la commune de Wellin et Mme de Theux-Heyman, psychologue, responsable de l'organisation de cet atelier ;

Attendu le projet de conventions soumis à l'avis du Collège communal du 21 avril 2015;

A l'unanimité ;

ARRETE comme suit la convention de collaboration avec Mme de Theux-Heymans en vue de l'organisation de l'atelier « Parler pour que les enfants écoutent,... »

« CONVENTION DE COLLABORATION »

Entre d'une part,

*La commune de Wellin,
Grand Place, 1
6920 Wellin*

*Représentée par
Madame Anne Bughin–Weinquin,
Bourgmestre*

Il a été convenu ce qui suit :

Madame de Theux-Heymans s'engage à animer, dans le cadre du projet communal de soutien à la parentalité prévu en 2015,

- *Deux réunions de suivi des ateliers « Parler pour que votre enfant écoute » prévus le 19 mai 2015 et le 8 décembre 2015 de 20h. à 22h.*
- *Un cycle des ateliers « Parler pour que les enfants écoutent, écouter pour qu'ils parlent » prévu les 3, 10 et 17 octobre 2015 ; les 1, 14, 21 et 28 novembre 2015 et le 5 décembre 2015.*

Ces deux activités sont décrites dans l'offre de service du 2 septembre 2014.

La commune de Wellin s'engage en contrepartie,

- ***Pour les réunions de suivi des ateliers :***
 - *À prendre les dispositions nécessaires pour une bonne organisation matérielle et la disponibilité du local à la Maison des Associations à Wellin.*

Et d'autre part,

*Madame Marie Noëlle de
Theux-Heymans,
psychologue,
rue de Lompmez d'en haut
5
à 6920 Wellin ;*

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 4 mars 2008 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "LABORATOIRE DE LA VIE RURALE" à Architecte Luc DE POTTER, Rue Porte Basse, 20 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2010 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant initial estimé s'élevait à 608.839,69 € TVAC ;

Vu le projet définitif « Laboratoire de la vie rurale » adopté à l'unanimité par le conseil du 03 janvier 2013 ;

Vu la décision du conseil communal du 03 février 2014 décidant (par 7 voix pour et 4 abstentions) de marquer un accord de principe sur une adaptation du projet permettant l'ajout d'un logement sous les combles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2014 approuvant le cahier des charges amendé, la nouvelle estimation du marché (709.984,07€ HTVA) et le mode de passation (adjudication publique)

Considérant le cahier des charges N° 880 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Architecte Luc DE POTTER, Rue Porte Basse, 20 à 6900 Marche-en-Famenne;

Considérant que la nouvelle réglementation sur les marchés publics impose la révision des clauses administratives du cahier spécial des charges ;

Considérant que l'adjudication publique a été remplacée par le terme d'adjudication ouverte ;

Considérant les clauses administratives du cahier spécial des charges modifiées par le service secrétariat ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-Développement Rural (DGO3), Rue des Genêts 2 à 6800 Libramont, et que le subside maximal est de 577.684,80 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7622/722-60 (n° de projet 20080003) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 avril 2015 et que le Directeur financier a encore rendu un avis de légalité le 20 avril 2015

DECIDE *Par 6 voix pour et 4 abstentions (B. Closson, E. Goffaux, T. Denoncin et E. Herman.);*

Art. 1er : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 880 et le montant estimé du marché "LABORATOIRE DE LA VIE RURALE", établis par l'auteur de projet, Architecte Luc DE POTTER, Rue Porte Basse, 20 à 6900 Marche-en-Famenne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 709.984,07 € hors TVA ou 827.770,42 €, TVA comprise.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7622/722-60 (n° de projet 20080003).

**5. PLATEFORME BOIS-ENERGIE. EXPLOITATION ET
ACHEMINEMENT DE BOIS JUSQU'A LA PLATEFORME.
APPROBATION CAHIER DES CHARGES.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la convention relative à la création et à la gestion d'une plateforme bois-énergie transcommunale, signée entre les communes de Libin, Wellin et Paliseul agissant en vertu d'une délibération de leur Conseil communal, respectivement en date du 30 avril 2009, 11 mai 2009 et 20 mai 2009 ;

Vu la décision du collège communal de Wellin du 23/09/2014 d'approuver la délibération du Conseil communal de Libin du 12 septembre 2014 attribuant le marché "Construction et aménagement d'une Plate-Forme Bois-Energie Transcommunale à Libin pour les communes de Libin - Paliseul et Wellin" à Batifer pour le montant d'offre contrôlé de 216.390,52 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant la proposition de cahier des charges soumise par la commune de Libin pour « l'exploitation et l'acheminement de bois jusqu'à la plateforme de bois energie de Libin » ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel Commune de Libin intervient au nom de Commune de Wellin et Commune de Paliseul à l'attribution du marché ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver le cahier des charges pour l'exploitation et l'acheminement de bois jusqu'à la plateforme de Bois Energie de Libin (\\Serveur2k3\AcDocPrive\Katty\Mes_documents\1503_Cahier_des_charges_pour_plaquettes_Version20150313.docx)

6. INTERCOMMUNALES. ASSEMBLEES GENERALES.

6.1 ASSEMBLEE GENERALE. INTERCOMMUNALE AIVE. SECTEUR VALORISATION ET PROPRETE

Vu la convocation adressée 09 avril 2015 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 13 mai 2015 à Resteigne (Tellin) ;

Vu les articles L 1523-2, 8°, et L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 05 .11.2014
2. Désignation d'un nouveau membre du conseil de secteur en remplacement de M. Bernard Moinet, démissionnaire
3. Examen et approbation du rapport d'activités pour 'exercice 2014
4. Examen et approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et de la proposition d'affectation du résultat du Secteur relatifs à l'exercice 2014
5. Divers.

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité ;

DECIDE

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 13 mai 2015 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 28 mars 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté du 13 mai 2015 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

6.2 IMIO. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 04 JUIN 2015

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal portant sur la prise de participation de la commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 04 juin 2015 par lettre datée du 31 mars 2015 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 04 juin 2015 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du

Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Evaluation du plan stratégique
7. Désignation d'administrateurs
8. Désignation d'un collège de 2 réviseurs. Attribution.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE:

Article 1. d'approuver l'ordre du jour dont les points sont ici susmentionnés.

Article 2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**POINTS COMPLEMENTAIRES PORTES A L'ORDRE DU JOUR DU
CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2015, A LA DEMANDE DU
GROUPE « AVEC VOUS »**

**7. RESTRUCTURATION DE LA ZONE DE POLICE SEMOIS ET
LESSE**

Point présenté par Mr le conseiller Herman :

« Selon des informations qui me sont parvenues, il semblerait qu'un projet de restructuration de la zone de police Semois et Lesse aurait été soumis à l'avis du Conseil de police.

Ledit projet de restructuration, pour autant que mes informations soient exactes, viserait - sans doute pour des motifs d'ordre budgétaire - à diminuer, par fusion, le nombre de postes de police d'intervention. Il y serait question de la suppression du poste de Tellin, qui serait fusionné avec celui de Saint-Hubert, et de celui de Bouillon, qui serait fusionné avec celui de Bertrix. Il va de soi que, si tel est le cas, je peux parfaitement comprendre les préoccupations budgétaires du Chef de zone qui est obligé d'agir et de réagir avec les moyens dont les communes de la zone veulent bien le doter.

Nonobstant cette éventuelle considération budgétaire, une telle décision m'interpellerait, comme tout citoyen, sur le plan opérationnel. Il est en effet

évident que ce type de délocalisation, en ce qui concerne plus particulièrement le territoire de la commune de Wellin, allongerait sensiblement le délai d'intervention de la police. Il faudrait, sauf erreur de ma part, estimer, dans cette hypothèse, le délai d'intervention moyen à minimum une demi-heure, ce qui est inacceptable par rapport aux standards de service équivalent pour l'ensemble du territoire national.

Je souhaiterais dès lors que Collège, dont deux représentants siègent au Conseil de police, réponde aux questions suivantes :

- 1. Est-il exact qu'un projet de restructuration de la zone de police Semois et Lesse ait été soumis à l'avis du Conseil de police ?*
- 2. Si oui, quel est le contenu exact de ce projet de restructuration ?*
- 3. Si mes informations sont correctes et qu'un tel type de projet (avec suppression des postes d'intervention de Tellin et de Bouillon) a été soumis au Conseil de police, quel a été l'avis émis par les représentants de la commune de Wellin et pour quels motifs précis ? »*

Réponse apportée par Mme Bughin-Weinquin :

- 1. Oui, un tel projet de restructuration existe mais il a été soumis à l'avis du Collège de police et pas du Conseil, collège auquel je ne participais pas retenue par une autre réunion à Wellin. Ce point n'était pas inscrit en tant que tel à l'ordre du jour.*
- 2. L'idée est de passer de 4 à 2 sites d'intervention (suppression des postes de Tellin et de Bouillon) et d'ajouter un agent de proximité supplémentaire à Tellin et un autre à Bouillon. Selon Mr Léonard ceci n'engendrerait aucun préjudice en terme de service aux citoyens car les patrouilles sont essentiellement mobiles. Les agents sont sur le terrain et pas dans les postes. Ceci n'influencerait donc pas le temps d'intervention. J'ai repris contact avec Monsieur le Commandant Léonard et selon les informations communiquées par ce dernier, au niveau organisationnel, cette restructuration engendrerait un bénéfice certain en terme de communication, l'échange d'informations étant immédiat. L'établissement des planings serait aussi facilité .*
- 3. L'avis du Conseil de police n'a pas été sollicité. Le point sera transmis pour information mais vraisemblablement pas soumis au vote puisque les dépenses seraient réduites.*

Madame Bughin propose de se rallier à la demande de Monsieur Herman en invitant le Commandant Léonard lors du prochain conseil communal afin de lui laisser le soin d'expliquer le projet.

Durant les débats relatifs à ce point, le conseiller Emmanuel HERMAN rappelle deux éléments importants :

1. La Loi du 7 décembre 1998 sur la police intégrée dispose clairement, au Chapitre I, article 3 que « Le service de police intégré garantit aux citoyens un service minimal équivalent sur l'ensemble du territoire du Royaume ».
2. L'Inspection générale de la police (AIG) a, en novembre 2009, publié un rapport d'audit concernant les délais d'intervention des polices fédérale

et locale. Le délai d'intervention y est décrit comme le temps qui s'écoule entre la phase de « call-taking » (réception de l'appel), la phase de « dispatching » (désignation et envoi d'une permanence mobile vers le lieu de l'intervention) et la phase de déplacement. Il y est aussi tenu compte du degré de priorité d'intervention (en raison de la nature des faits). Selon cet audit, il apparaît que, de façon générale, le temps d'intervention moyen est de 16 minutes, le temps minimum constaté étant de 3 minutes et le maximum de 30 minutes.

Mr le conseiller Closson propose une idée à soumettre au Chef de corps : en tenant compte des moyens budgétaires disponibles, on pourrait aller au bout de la logique et ne garder qu'un seul poste d'intervention pour la zone. En contrepartie, une patrouille d'intervention supplémentaire pourrait être ajoutée.

8. RENOVATION URBAINE DU SITE GILSON : DECISION DE PRINCIPE

Point présenté par Mr le conseiller Closson :

« Lors du dernier Conseil communal, nous avons pris connaissance du plan masse ainsi qu'au projet d'options d'aménagement relatifs à l'ancienne propriété des Etablissements GILSON.

Nos visions divergent sur l'opportunité d'un PCA. Par contre, elles se rejoignent sur le fait que ce périmètre, situé en plein cœur de la Commune, constitue un point central et stratégique qui mérite une rénovation et des équipements privés et collectifs de qualité.

Dans cette optique, nous souhaitons vous rappeler qu'il existe un instrument public, d'initiative communale : la « Rénovation urbaine ».

Six objectifs récurrents de la rénovation urbaine apparaissent à la lecture des dispositions du CWATUPE :

- 1. la rénovation urbaine est une opération d'initiative communale...*
- 2. ... qui vise à restructurer, assainir ou réhabiliter un périmètre...*
- 3. ... à améliorer l'habitat existant (en favorisant le maintien ou le développement de la population locale)...*
- 4. ... et à renforcer les dynamiques socio-économiques et culturelles...*
- 5. ... dans le respect des caractéristiques culturelles et architecturales propres...*
- 6. ... et dans une perspective globale d'aménagement du territoire.*

Le projet GILSON répond à cette définition.

Nous savons aussi que ce type de dossier est accordé aux sites à caractère urbain, par opposition aux sites à caractère rural. Bien que Wellin soit une Commune rurale, le site GILSON présente certaines caractéristiques d'un site urbain, situé au centre de la Commune, le long d'une voie de communication

importante, avec plusieurs grandes surfaces, à proximité de la E411. Le dossier est défendable auprès de l'administration wallonne qui, s'il est retenu, permettra d'ouvrir un financement très intéressant.

Un partenariat public / privé, réunissant la Commune de Wellin, la Région Wallonne et le promoteur privé permettrait d'actionner des leviers et d'envisager une belle rénovation de cet ancien site artisanal.

Le Collège peut-il envisager cette piste, de concert avec le promoteur, propriétaire des lieux ? S'agissant d'un long dossier complexe et technique, il convient de ne pas perdre de temps et d'étudier la question dès à présent.

DECISION :

Invitons le Collège à préparer un dossier de rénovation urbaine, en collaboration avec le promoteur privé du site GILSON. »

Réponse apportée par Mr Lambert :

« Nous vous remercions pour votre question et allons tenter d'y répondre de manière à rencontrer votre réflexion aujourd'hui.

Tout d'abord, dans votre intervention vous semblez confondre deux procédures bien différentes dans leurs formes et leurs objectifs : la rénovation urbaine et la revitalisation urbaine.

De plus, comme vous le faites remarquer, leur noms respectifs indiquent que, par essence, ces deux procédures s'adressent en priorité à des communes à caractère urbain, ce qui, vous en conviendrez, malgré le fait que nous venons de franchir le cap des 3.000 habitants, n'est pas le cas de Wellin.

La rénovation urbaine, contrairement à ce que vous dite ne prévoit pas de partenariat « public-privé », mais est une sorte de PCDR à l'échelle des communes urbaines dont la procédure est lourde, longue, nécessite la consultation de la population et est, sauf à extraire un morceau de la commune du PCDR en cours, incompatible avec le nouveau PCDR dont nous venons de voter la prolongation à l'unanimité en ce début d'année.

La revitalisation urbaine permet bien, elle, un partenariat « public-privé ». Il est en effet envisageable, dans cette procédure de bénéficier d'un euro d'investissement public par dépense de deux euros du promoteur privé jusqu'à un plafond d'1.250.000euros.

C'est d'ailleurs sans attendre votre intervention que, dès le début de l'année 2013 que nous avons exploré cette piste que nous avons hélas dû abandonner rapidement après avoir rencontré M. Dachouffe (haut fonctionnaire, directeur de l'aménagement opérationnel à la DGO4) et M. Pevez (gestionnaire de zone à la DGO4). Ces derniers nous ayant en fait expliqué que les chances de faire reconnaître le caractère urbain d'une commune comme la nôtre était extrêmement faibles et que, de toutes façons, les caisses permettant d'alimenter de tels subsides étaient désespérément vides pour plusieurs années et que la pile des dossiers en attente ne cessait de croître.

Pour votre information les derniers dossiers à avoir pu bénéficier de la revitalisation urbaine ont été montés par les communes de Barvaux (11.170 habitants), Bertrix (8.631 habitants) et Aubange (16.000 habitants). Malgré nos nombreux atouts, notre volonté sans faille de rechercher des moyens pour

le développement de notre commune, il faut reconnaître qu'avec nos 3.000 habitants, notre dossier aura besoin d'une défense très convaincante et d'un probable coup de pouce ministériel.

Pour ce qui est des contacts avec le propriétaire du site, ils ont déjà eu lieu il y a trois semaines d'ici et j'ai invité ce dernier à présenter ses premiers projets au Collège dès qu'ils seraient prêts. C'est en effet sur base de ces derniers que la réflexion sur l'aménagement des espaces publics du site Gilson pourra se concrétiser.

Avant d'entamer toute démarche administrative de revitalisation urbaine, nous nous engageons à reprendre contact avec M. Dachouffe, M. Pevez et avec les cabinets ministériels concernés afin de constater si la donne a changé depuis notre demande en 2013 et de vérifier, une nouvelle fois, les chances réelles de l'aboutissement d'un tel dossier de revitalisation urbaine.

Nous attendons également avec impatience les premiers plans de constructions de l'investisseur afin de pouvoir explorer avec lui toutes les pistes concernant l'aménagement des espaces publics. »

QUESTION D'ACTUALITE :

Question d'actualité de Benoît Closson au Conseil communal du 29 avril 2015 relatif à la fusion et aux financements communaux des Maisons du Tourisme.

Je lis dans la presse de ce matin, je cite :

« Diviser par deux le nombre de maisons du tourisme en Région Wallonne et donc dans la province : voilà l'objectif déclaré du gouvernement afin de rationaliser ce secteur avec la promesse de ne pas toucher quantitativement à l'emploi. Il faut donc fusionner. (...) Cette réforme remet sur le tapis les financements communaux ».

Puis-je connaître l'évolution de ce dossier, plus particulièrement les implications pour la Maison du Tourisme de la Haute-Lesse à laquelle notre Commune est affiliée, ainsi que l'impact budgétaire pour la Commune, actuellement à hauteur de 25.000 € par an environ ? Quelle est la position du Collège dans ce dossier ?

Je vous remercie.

Monsieur Meunier précise qu'un projet de fusions des Maisons du Tourisme est bien en cours.

Toutefois, il n'a pas d'informations précises jusqu'à présent. Une première réunion a eu lieu à Libin avec le FTLB afin de rassembler les questions de tous les acteurs du milieu touristique. Le financement reste l'élément principal : jusqu'à présent, Wellin paie +/- 25.000 par an, c'est-à-dire 8 € par habitant alors que d'autres communes ne paient que 0,25€/habitant.

La FTLB a fait diverses propositions :

- Conserver la Maison du Tourisme de la Haute-Lesse et y adjoindre d'autres communes (Saint-Hubert, Libramont, Tenneville, Nassogne).
- Se grouper avec les communes qui participent au Parc Naturel Lesse et Semois
- Se lier avec le Namurois.

Bruno Meunier conclut en disant qu'il reste attentif à l'évolution de cette problématique mais que l'information manque jusqu'à présent et que la pierre d'achoppement sera évidemment le financement.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la présidente prononce le huis-clos et le public se retire.

L'ordre du jour de la séance à huis-clos étant épuisé, la Présidente lève la séance à 21 heures

**La Directrice générale f.f
Katty ROBILLARD**

**La Bourgmestre
Anne BUGHIN - WEINQUIN**